YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NL/CB

DECISION N° 2000/208

OBJET : Signature d'un marché négocié relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment dans l'école primaire du Taillis concernant le lot n°2 : "revêtements de sols", au profit de la société SONATE.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, complétée par celle du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 104 I alinéa 10 et 274,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics pour insertion le 2 mai 2000 et publié le 16 mai 2000,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée le 22 mai 2000,

CONSIDERANT que par une décision n° 2000/186 en date du 20 juillet 2000, la commune attribuait les lots n°1 : "ravalement, peintures intérieures" à la SARL J.F. DAS et n°3 : "menuiseries extérieures" à la société MANSUTTI,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'ayant été reçue pour le lot n°2 : "revêtements de sols", la commune a décidé de poursuivre la consultation sur ce lot,

CONSIDERANT que seule la société SONATE a remis une proposition de prix dans le cadre du lot n°2 : "revêtements de sols",

CONSIDERANT que l'offre de la société SONATE correspond aux intérêts de la commune,

168

DECIDE

DE SIGNER le marché négocié relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment dans l'école primaire du Taillis et notamment le lot n°2 : "revêtements de sols" avec la société SONATE SARL, sise 15 rue du Bois des Antonins à BOUSSY SAINT ANTOINE (91800),

DIT que le montant du marché s'élève à 73.181,67 Francs T.T.C. (soixante treize mille cent quatre vingt un francs et soixante sept centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, sous-fonction 212, article 2313.

Fait à Yerres, le 7 août 2000

Pour le Député-Maire,

Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE

14 AOUT 2000

169